

(N° 67.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1850.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concer- nant les Péages du chemin de fer.

(Voir les N^{os} 162 et 165 de la Chambre des Représentants, et le N^o 65 du Sénat.)

Présents : MM. le duc d'URSEL, le chevalier BETHUNE, VAN REMOORTERE, le chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, le baron DE ROYER DE WOLDRE, PIÉTON, Ferdinand SPITAEELS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous demande la prorogation jusqu'au 1^{er} mars 1851, de l'art. 1^o de la Loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer.

Votre Commission a examiné ce Projet de Loi, elle vous en propose l'adoption, en émettant toutefois le vœu que le Gouvernement présente, à l'ouverture de la session prochaine, un Projet de Loi pour régler le tarif des frais de transport des marchandises par le chemin de fer.

Bruxelles, le 10 avril 1850.

Le duc D'URSEL.

Le chev. BETHUNE.

P. VAN REMOORTERE.

Le chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

PIÉTON.

FERD. SPITAEELS.

DE ROYER DE WOLDRE, rapporteur.